



## PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2024

Aux directrices générales et directeurs généraux  
des centres de services scolaires francophones

**Objet : Calcul des journées de vacances du personnel de soutien, calcul des journées de vacances du personnel professionnel et contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie de bas pour le personnel de soutien, professionnel et enseignant**

Madame la Directrice générale,  
Monsieur le Directeur général,

Le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) a reçu les confirmations nécessaires de la part des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) concernant le moment de la mise en application de certaines nouvelles modalités. Celles-ci concernent l'octroi des vacances devant être appliquées aux fins du calcul de la banque de vacances 2024-2025 pour le personnel de soutien et le personnel professionnel ainsi que certaines nouveautés relatives à la part employeur au régime d'assurance maladie de base pour le personnel de soutien, professionnel et enseignant.

### Vacances

L'entente de principe conclue à la table intersectorielle entre le Gouvernement du Québec et le Front commun prévoit l'ajout d'un nombre de jours de vacances :

- à compter du dernier jour de l'année de référence 2023-2024, toute personne salariée de soutien qui a au moins quinze (15) ans d'ancienneté ou toute personne professionnelle qui a 15 ans de service continu a droit au quantum de jours de vacances suivant :
  - 15 ans : 21 jours ouvrables;
  - 16 ans : 22 jours ouvrables;
  - 17 ans : 23 jours ouvrables;
  - 18 ans : 24 jours ouvrables;
  - à compter de 19 ans et plus : 25 jours ouvrables.

...2

Cette mesure est applicable dès l'octroi des vacances **au 30 juin 2024**, indépendamment de la date de signature des conventions collectives et ententes nationales.

Cet ajustement au quantum de journées de vacances n'est pas visible actuellement dans le système Paie et GRH de la GRICS. Les personnes salariées qui y auront droit pourront voir ces ajustements lorsque le paramétrage du système aura été livré par la GRICS au cours des prochaines semaines.

Afin d'éviter tout malentendu, nous vous invitons à informer vos vis-à-vis syndicaux ainsi que le personnel de soutien et professionnel que des correctifs seront transmis quant au nombre de jours de vacances auquel il aura droit en date du 30 juin 2024.

### **Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie de base**

Après en avoir informé les syndicats, le SCT a confirmé officiellement au CPNCF que les centres de services scolaires peuvent verser dès **le 1<sup>er</sup> avril 2024**, l'ajustement de la contribution employeur au régime d'assurance maladie de base pour le personnel de soutien et professionnel et la nouvelle contribution en ce qui concerne le personnel enseignant, et ce, indépendamment de la date de signature des conventions collectives et des ententes nationales.

Au cours des dernières semaines, le CPNCF a travaillé de concert avec les représentants de la GRICS afin qu'une procédure soit transmise dès cette semaine au responsable du secteur de la paie des centres de services scolaires, et ce, dans le but de faciliter la paramétrisation du système Paie et GRH et ainsi éviter la charge de travail importante que nécessiterait une rétroaction dans ce dossier. Les montants exacts correspondant à la contribution de l'employeur pour chaque accréditation syndicale seront transmis directement par la GRICS à même la procédure à cet effet.

Nous vous prions d'accepter, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, nos sincères salutations.

La présidente,



Nancy Thivierge

c. c. : M. Pascal Poulin, vice-président du CPNCF  
Directrices et directeurs des ressources humaines des centres de services scolaires  
francophones  
GRICS